



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 juin 2024  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Cinquante-septième session**  
9 septembre-9 octobre 2024  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Vanuatu**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-sixième session du 29 avril au 10 mai 2024. L'Examen concernant Vanuatu a eu lieu à la 7<sup>e</sup> séance, le 2 mai 2024. La délégation vanuatuane était dirigée par John Amos Vacher, Ministre de la justice et des services communautaires. À sa 16<sup>e</sup> séance, le 8 mai 2024, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Vanuatu.
2. Le 10 janvier 2024, afin de faciliter l'Examen concernant Vanuatu, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Émirats arabes unis, Lituanie et Soudan.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Vanuatu :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à Vanuatu par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation a remercié les États qui avaient formulé les 135 recommandations lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel. Vanuatu a adhéré à 96 de ces recommandations, qui avaient servi de base à l'élaboration des rapports du quatrième cycle.
6. Vanuatu a remercié tous les pays qui l'avaient soutenu dans sa lutte mondiale contre les changements climatiques. Les actions menées par Vanuatu et ses partenaires dans le cadre du programme diplomatique de justice climatique de la Cour internationale de Justice constituaient une avancée considérable dans la recherche d'une solution par les voies légales.
7. Au cours des quatre ans et demi qui venaient de s'écouler, le Gouvernement avait eu de grandes difficultés à honorer ses obligations en matière de droits de l'homme. De 2020 à 2023, ce pays avait dû faire face à des épreuves considérables, de la complexité de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) aux effets dévastateurs de quatre cyclones tropicaux de catégorie 4 ou 5. Ces événements avaient provoqué le déplacement de personnes et mis à rude épreuve les ressources et le financement, réorientant l'attention vers les interventions d'urgence et le relèvement. Vanuatu restait néanmoins déterminé à défendre ses valeurs intrinsèques et la dignité de l'État. Ses fondements, enracinés dans son héritage culturel, traditionnel et religieux, lui avaient permis de surmonter l'adversité à plusieurs reprises.
8. La délégation a salué toutes les parties prenantes qui avaient travaillé au rapport national, notamment les membres du Comité national des droits de l'homme, qui comprenait les acteurs gouvernementaux compétents, des représentants de la société civile, des

<sup>1</sup> [A/HRC/WG.6/46/VUT/1](#).

<sup>2</sup> [A/HRC/WG.6/46/VUT/2](#).

<sup>3</sup> [A/HRC/WG.6/46/VUT/3](#).

organisations non gouvernementales, des chefs, des groupes de femmes et de jeunes, ainsi que des groupes représentant les personnes handicapées.

9. Vanuatu s'est engagé à promouvoir les droits de l'homme et la dignité de son peuple par des initiatives nationales conformes aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Son engagement s'étendait au respect des obligations universelles, à l'amélioration des services et au renforcement du cadre juridique et de la résilience de ses communautés. Vanuatu s'employait à faire progresser la protection des droits de tous les citoyens, en particulier des groupes vulnérables, tels que les femmes et les filles, les enfants et les personnes handicapées.

10. Par des mesures législatives, des examens des politiques et une planification nationale stratégique, Vanuatu avait mis en œuvre une approche axée sur les résultats pour susciter des changements positifs dans les communautés. Au cours des quatre dernières années, huit réformes et amendements législatifs avaient été adoptés et 10 politiques et stratégies avaient été élaborées pour renforcer le cadre des droits de l'homme.

11. En ce qui concernait les femmes, le Gouvernement avait lancé en 2021 la Politique nationale d'égalité des sexes 2020-2030. Celle-ci comportait cinq axes stratégiques : a) éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles ; b) renforcer l'autonomisation économique des femmes et le développement de leurs compétences ; c) promouvoir le leadership et la participation politique des femmes ; d) renforcer les bases de l'intégration des questions de genre ; et e) favoriser des solutions tenant compte des questions de genre et pilotées par les communautés pour lutter contre les changements climatiques et améliorer la résilience face aux catastrophes. Les comités de lutte contre la violence à l'égard des femmes de toutes les provinces avaient servi de points de contact pour les femmes concernant ces cinq axes stratégiques.

12. Avec la Loi sur la gestion des risques de catastrophes, le Gouvernement avait également lancé des consignes générales pour le secteur de la santé afin d'éradiquer les pratiques qui empêchent les victimes de recevoir des soins de santé complets et de garantir la responsabilité des prestataires de soins de santé.

13. Le Bureau de protection de la famille, créé en 2019 au sein des forces de police de Vanuatu, était chargé des cas de violence domestique : il poursuivait les contrevenants et aidait les victimes à demander des ordonnances de protection. La Loi sur la protection de la famille avait introduit les « personnes autorisées », habilitées à délivrer des ordonnances de protection temporaire pour les personnes victimes de violence domestique dans tout le pays. Le Plan d'action contre la violence domestique 2022 dotait les tribunaux des ressources nécessaires pour aider les magistrats à se saisir en priorité des cas de violence domestique et permettait à des personnes de demander des ordonnances de protection au nom des victimes. Les frais de dossier et de justice avaient été supprimés afin de garantir un accès à tous.

14. La délégation a cherché à clarifier le concept de dot, expliquant que cette pratique consistait en un échange de cadeaux entre les deux familles afin de renforcer les liens du mariage. L'échange était symbolique et visait plutôt à établir un fondement conjugal solide qu'à servir de paiement.

15. Vanuatu avait fait des progrès considérables dans divers domaines de la promotion des droits de l'enfant, notamment en traitant de questions de protection de l'enfance dans le système judiciaire formel. Les réalisations notables étaient notamment : a) l'interdiction des châtiments corporels ; b) la mise en place d'un service d'assistance téléphonique fonctionnant 24 heures sur 24 en 2023, et d'une assistance progressive sur l'accès aux services de protection pour les enfants ; et c) le recrutement d'agents provinciaux chargés d'appuyer la protection des droits de l'enfant au niveau local dans toutes les provinces. De nouveaux projets de loi sur la protection de l'enfance, l'adoption, la justice pour mineurs et la procédure de justice pour mineurs devaient être présentés au Parlement en 2024.

16. Pour lutter contre les mariages d'adolescents, le Gouvernement était en train de réviser la Loi sur le contrôle du mariage afin de relever l'âge minimum légal du mariage à 18 ans pour les hommes et 16 ans pour les femmes. L'enregistrement des naissances avait atteint un taux minimum de 80 % ces dernières années grâce à diverses initiatives, notamment l'enregistrement de la naissance lors de l'inscription scolaire ou de la sortie d'hôpital.

17. Vanuatu appliquait la Politique nationale de développement incluant le handicap, qui consacrait les principes de respect, de responsabilité partagée, d'autonomie, d'égalité des chances, de non-discrimination et de prise en compte des valeurs mélanésiennes et religieuses. En 2024, le Gouvernement avait lancé la base de données sur les invalidités afin d'enregistrer toutes les personnes handicapées, de veiller à ce que les services de santé répondent à leurs besoins et de permettre une intervention efficace en cas de catastrophe. Un nouveau document du Conseil des ministres visait à lancer des cycles de consultation concernant la Loi sur le handicap et l'inclusion. Le recensement national de 2022 comprenait le bref questionnaire du Groupe de Washington sur les situations de handicap, ce qui avait permis de collecter pour la première fois des statistiques sur les personnes handicapées.

18. Le Gouvernement s'était employé à créer des bureaux provinciaux pour résoudre les problèmes des communautés en veillant à ce que les services atteignent les zones les plus reculées.

19. En 2021, Vanuatu avait créé une unité de santé mentale relevant du Ministère de la santé. La Politique, la Stratégie et le Plan de mise en œuvre pour la santé procréative, maternelle, néonatale, infantile et la santé des adolescents visaient à améliorer l'accès aux services de santé sexuelle et procréative. Le cancer du col de l'utérus étant le deuxième cancer le plus fréquent chez les femmes de 15 à 44 ans, le Ministère de la santé avait introduit en 2022 la vaccination contre le papillomavirus humain pour les filles de 9 à 13 ans et prévoyait de l'étendre à toutes les provinces avant la fin de 2024.

20. Dans le secteur de l'éducation, le Gouvernement avait introduit en 2022 le programme de préparation à la vie familiale pour l'enseignement scolaire et des consultations sur un programme extrascolaire sont en cours. Depuis 2021, le Gouvernement subventionnait les frais de scolarité au moyen de subventions pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire de toutes les écoles publiques ou soutenues par les pouvoirs publics. En 2023, ces aides avaient également été accordées aux écoles secondaires de premier et de deuxième cycle. Au moins 113 enseignants formés à l'éducation inclusive étaient affectés aux écoles accueillant des enfants handicapés.

21. Le Gouvernement avait créé le Bureau de statistique de Vanuatu en 2021. En 2020, un recensement national avait permis de recueillir des informations essentielles sur les personnes handicapées, l'égalité des sexes et l'inclusion sociale dans les secteurs productifs, les dimensions socioculturelles, les aspects environnementaux et la sécurité alimentaire. La Politique nationale d'enregistrement des registres et statistiques de l'état civil prévoyait que tous les citoyens reçoivent un acte de naissance et une carte d'identité nationale qui servait à l'identification des électeurs.

22. Compte tenu de l'incidence profonde des changements climatiques sur le développement de Vanuatu, un ministère autonome des changements climatiques avait été créé. La Loi sur la gestion des risques de catastrophes avait établi le Bureau national de gestion des opérations en cas de catastrophe et des groupes thématiques d'intervention concernant notamment le genre, les enfants, le logement, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, le handicap, l'infrastructure et l'alimentation. La Politique sur les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe portait sur les mesures prises face aux changements climatiques, en particulier en ce qui concernait les groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Elle prévoyait la création de comités d'intervention en cas de catastrophe composés notamment de femmes, aux niveaux national, provincial et local.

23. De 2020 à 2022, le Gouvernement avait construit de nouveaux établissements pénitentiaires pour lutter contre la surpopulation et améliorer les conditions sanitaires. Avaient ainsi été créés un nouveau centre de détention pour femmes, un centre pour mineurs et un autre centre de détention, tous trois construits dans le respect des normes internationales.

24. Le Gouvernement avait recruté davantage de policiers pour assurer une présence policière dans les six provinces. La notion de police de proximité avait été introduite à titre expérimental à Port Vila, où des membres de la communauté avaient été formés pour y travailler en tant que représentants de la police et assurer la sécurité. Le Gouvernement avait créé une unité de déontologie, chargée d'enquêter sur tous les cas signalés de brutalité policière et de mauvaise conduite. Les policiers qui commettaient des actes illicites faisaient

l'objet de poursuites pénales ou disciplinaires. La Loi sur la police était révisée afin d'y intégrer des éléments de droits de l'homme et d'établir des mécanismes de responsabilité concernant les actions de la police.

25. Vanuatu était conscient des défis propres aux petits États insulaires en développement et s'employait à les relever parallèlement à ses efforts de développement. Il devait pour cela pouvoir atténuer sa vulnérabilité unique en tant que l'un des pays les plus fréquemment touchés par des catastrophes naturelles, qui contribuaient également à sa vulnérabilité financière. Vanuatu avait hâte de travailler en étroite collaboration avec tous ses partenaires bilatéraux et multilatéraux pour réaliser ses aspirations collectives en tant que nation.

## **B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen**

26. Au cours du dialogue, 67 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

27. L'Espagne a félicité Vanuatu d'avoir élaboré des politiques en faveur des personnes handicapées, telles que la Politique nationale de développement incluant le handicap 2018-2025.

28. La Suisse a souhaité la bienvenue à la délégation vanuatuane et l'a remerciée pour sa présentation.

29. La Thaïlande a félicité Vanuatu pour la mise en œuvre de la Politique nationale d'égalité des sexes 2020-2030, l'élection de la première femme députée et de la première magistrate en chef en 2022, la mise en œuvre de la Politique nationale de développement incluant le handicap 2018-2025 et le projet d'élaboration de la Loi sur le handicap et l'inclusion.

30. Le Timor-Leste a félicité Vanuatu pour son action contre la traite des personnes, la promotion de la participation des femmes et des personnes handicapées à la vie politique, la prise en compte des risques liés aux changements climatiques et aux déplacements dus aux catastrophes, et la mise en place d'une aide judiciaire en matière pénale.

31. Le Togo a souhaité la bienvenue à la délégation vanuatuane et l'a félicitée pour les importants progrès accomplis depuis le précédent Examen périodique universel.

32. Trinité-et-Tobago a estimé que malgré la pandémie de COVID-19, plusieurs catastrophes naturelles et la crise climatique, Vanuatu avait accompli d'importants progrès dans les domaines de la santé, de l'éducation, des droits des femmes et des filles et du droit à un environnement propre et sain.

33. L'Ukraine a félicité Vanuatu pour les mesures prises en matière de santé publique, d'éducation et d'égalité des sexes, notamment l'adoption d'une législation visant à accroître la participation des femmes à la vie publique, et les efforts faits pour relever les défis environnementaux en portant une attention particulière à la protection des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

34. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué le rôle de premier plan que joue Vanuatu en ce qui concerne les questions climatiques et s'est déclaré prêt à l'aider à renforcer sa résilience face aux catastrophes naturelles et à améliorer son accès au financement de l'action climatique.

35. Les États-Unis d'Amérique ont félicité Vanuatu pour le rôle de premier plan qu'il joue en matière de changements climatiques et exhorté le Gouvernement à élaborer un cadre national des droits de l'homme doté de mécanismes solides de responsabilité et d'accès à la justice pour les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits.

36. L'Uruguay a souhaité la bienvenue à la délégation vanuatuane et lui a souhaité plein succès pour son quatrième Examen périodique universel.

37. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée du lancement de politiques de promotion et de protection des femmes, de la mise en œuvre de la Stratégie du secteur de

la santé 2021-2030, de la priorité accordée aux groupes les plus vulnérables et de l'octroi de subventions aux écoles publiques, en priorité à celles des zones rurales.

38. Le Viet Nam a félicité Vanuatu pour les progrès accomplis dans la promotion des droits de l'homme, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'emploi, mais a noté les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs de développement durable, dues en particulier aux changements climatiques, aux catastrophes naturelles et à la COVID-19.

39. L'Algérie a félicité Vanuatu pour sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et pour l'introduction de nouvelles lois dans les domaines de la santé, de la justice et de l'éducation, de la Politique nationale d'égalité des sexes et de la Loi portant modification de la loi sur la santé publique, qui garantit l'égalité d'accès aux soins de santé.

40. L'Argentine a remercié la délégation vanuatuane pour la présentation de son rapport national.

41. L'Arménie a exprimé son soutien aux mesures de promotion des libertés individuelles et des droits économiques et sociaux, aux efforts déployés pour lutter contre la violence domestique par la législation et les services de soutien, et à l'adoption de la Politique nationale d'égalité des sexes 2020-2030 et des plans d'action provinciaux associés.

42. L'Australie a félicité Vanuatu pour l'introduction d'une protection juridique des droits des personnes handicapées à la santé et à l'éducation. Elle s'est dite préoccupée par la sous-représentation politique des femmes, la violence fondée sur le genre, l'intolérance à l'égard des personnes LGBTQI+ et l'absence de protections législatives des enfants.

43. Les Bahamas ont félicité Vanuatu d'avoir pris l'initiative de demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur les obligations des États en matière de changements climatiques, d'avoir publié la Charte des survivants et des victimes de la violence fondée sur le genre et d'avoir instauré l'enregistrement obligatoire des naissances.

44. La Belgique a félicité Vanuatu pour plusieurs initiatives visant à réduire la violence à l'égard des femmes, mais s'est dite convaincue que des progrès supplémentaires étaient possibles.

45. L'État plurinational de Bolivie a salué la Politique nationale d'égalité des sexes 2020-2030 et les stratégies et plans concernant la santé, l'éducation et la sécurité alimentaire, et félicité Vanuatu pour le rôle actif qu'il joue dans la lutte contre les changements climatiques.

46. Le Brésil a salué les mesures visant à améliorer l'accès aux soins de santé, en particulier dans les zones rurales, et les conditions de détention. Il a encouragé Vanuatu à poursuivre son action climatique et à modifier sa législation afin d'aligner la protection des personnes handicapées sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

47. La Bulgarie a félicité Vanuatu pour le rôle de premier plan qu'il joue dans la lutte contre les changements climatiques, pour le lancement de la Politique nationale d'égalité des sexes, de la Politique d'éducation et de formation incluant le handicap et de la Stratégie du secteur de la santé, ainsi que pour son action contre la discrimination et la violence fondées sur le genre et en faveur de l'accès à l'éducation.

48. Cabo Verde a salué les progrès faits par Vanuatu dans la lutte contre la violence domestique à l'égard des femmes, l'instauration d'un quota pour la participation des femmes aux élections locales et l'augmentation du nombre de femmes occupant des postes de direction dans l'administration publique.

49. Le Canada s'est félicité des mesures prises pour lutter contre les changements climatiques et de l'introduction du projet de loi sur l'enregistrement des partis politiques et a encouragé Vanuatu à réglementer le financement des partis et des campagnes électorales. Il s'est dit préoccupé par la corruption des systèmes judiciaire et pénal, et a exhorté Vanuatu à améliorer les conditions de détention.

50. Le Chili a félicité Vanuatu pour son action dans la lutte contre les changements climatiques, notamment pour son rôle moteur dans l'adoption de la résolution 77/276 par

laquelle l'Assemblée générale a demandé à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur les obligations des États en matière de changements climatiques.

51. La Chine a salué les améliorations apportées à la législation en matière de droits de l'homme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et des droits de groupes spécifiques, ainsi que l'action de Vanuatu face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles.

52. La Colombie a félicité Vanuatu pour les progrès réalisés en matière de droits de l'homme depuis le précédent cycle d'examen.

53. Le Costa Rica a salué les efforts déployés par Vanuatu pour accroître l'alphabétisation des adultes et le travail décent, et pour faire face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles. Il a exprimé l'espoir que les projets concernant l'allongement du congé de maternité, le logement et l'accès aux soins de santé de base dans les zones rurales soient menés à bien.

54. La Côte d'Ivoire a félicité Vanuatu pour l'adoption de plusieurs lois, politiques et stratégies nationales visant à garantir le respect des droits de l'homme, notamment la Politique nationale d'égalité des sexes 2020-2030, qui vise à protéger les femmes et les filles et à promouvoir le statut des femmes.

55. Cuba a félicité Vanuatu d'avoir modifié sa législation dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la justice, en particulier la Loi sur l'éducation et la Loi sur la santé publique. Il partage les préoccupations de Vanuatu concernant les conséquences des changements climatiques et exhorte la communauté internationale à respecter ses engagements en la matière.

56. En ce qui concernait la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme, la délégation vanuatuane a noté que le Gouvernement avait achevé les consultations sur la portée de l'institution et travaillait actuellement à une politique des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

57. Vanuatu accepte les recommandations de modifier le Code pénal pour y inclure le viol conjugal.

58. En ce qui concernait les questions de genre, en particulier la représentation des femmes aux postes de décision, la Politique nationale d'égalité des sexes 2020-2030 comprenait des initiatives de renforcement de la participation politique et d'autonomisation économique des femmes. De plus en plus de postes de haut niveau étaient occupés par des femmes à Vanuatu, notamment au Parlement.

59. En ce qui concernait la justice climatique internationale, la délégation a salué le soutien apporté au programme diplomatique de justice climatique de la Cour internationale de Justice pour traiter de la question des petits États insulaires en développement confrontés aux effets des changements climatiques. Il a remercié tous les pays qui avaient présenté des observations écrites, notamment les partenaires insulaires du Pacifique, qui avaient formulé 20 % des observations. Agissant par l'intermédiaire du Ministère des changements climatiques, le Gouvernement s'était constamment employé à renforcer la législation et les politiques concernant les changements climatiques en portant une attention spéciale aux groupes vulnérables, en particulier aux femmes, aux filles et aux personnes handicapées, et à atténuer les incidences des catastrophes naturelles sur les communautés rurales et isolées. Vanuatu s'était tourné vers ses partenaires pour travailler en collaboration à la réalisation de ces priorités.

60. En ce qui concernait l'âge légal du mariage, Vanuatu était en train de réviser la Loi sur le contrôle du mariage et ferait rapport à ce sujet lors de son cinquième Examen périodique universel.

61. En ce qui concernait les recommandations de ratification des conventions et des protocoles facultatifs, le Gouvernement continuerait d'envisager de ratifier notamment les protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions

forcées et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, dans les années à venir, en raison de ses ressources et de ses capacités limitées.

62. La délégation a souligné les efforts déployés dans le secteur de l'emploi, en particulier en faveur des personnes handicapées et notamment par l'intermédiaire des centres de formation technique et professionnelle. Un projet de partenariat, qui permettait aux femmes et aux personnes handicapées de bénéficier d'une formation spécialisée et d'acquérir des compétences pratiques dans le cadre de cours d'enseignement secondaire, avait donné de bons résultats dans de nombreuses provinces.

63. Chypre a félicité Vanuatu pour le rôle de premier plan qu'il jouait dans l'action intergouvernementale de lutte contre les changements climatiques, qui avait permis de porter la question devant la Cour internationale de Justice. Chypre a exprimé l'espoir que les lois de réforme politique apporteraient une plus grande stabilité politique au pays.

64. La République dominicaine s'est félicitée des nouvelles lois qui apportent une meilleure protection des droits de l'homme dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice. Elle a félicité Vanuatu pour le rôle de premier plan qu'il joue dans les initiatives intergouvernementales de lutte contre les changements climatiques.

65. L'Estonie a félicité Vanuatu d'avoir pris des mesures contre les changements climatiques et les catastrophes naturelles, d'avoir mis en application la Politique nationale d'égalité des sexes 2020-2030 et d'avoir réalisé des avancées législatives et politiques dans l'accès aux méthodes modernes de planification familiale. Elle a encouragé Vanuatu à poursuivre ses efforts en matière de droits fondamentaux des femmes.

66. L'Eswatini a félicité Vanuatu d'avoir adopté une nouvelle législation qui apporte une protection supplémentaire des droits de l'homme dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice, et d'avoir mis en application la Politique nationale d'égalité des sexes pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles de Vanuatu.

67. Les Fidji ont affirmé que Vanuatu, pourtant l'une des nations les plus vulnérables au monde, avait réalisé des progrès louables face aux défis environnementaux, notamment grâce à la Politique sur les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe et aux analyses de l'incidence des catastrophes selon le genre.

68. La France a remercié la délégation vanuatuane pour la présentation de son rapport national.

69. La Gambie a félicité Vanuatu d'avoir progressé dans le renforcement des cadres juridiques et des institutions afin de résoudre des questions cruciales en matière de droits de l'homme, notamment en matière de violence fondée sur le genre et de changements climatiques.

70. La Géorgie s'est félicitée de la Politique nationale d'égalité des sexes 2020-2030 et de la Stratégie du secteur de la santé 2021-2030, ainsi que des mesures prises pour lutter contre la violence fondée sur le genre et la violence domestique. Elle a salué les efforts déployés pour protéger les droits des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation.

71. L'Allemagne a félicité Vanuatu pour le rôle de premier plan qu'il joue dans la lutte contre les changements climatiques, notamment auprès de la Cour internationale de Justice, et pour sa Politique nationale d'égalité des sexes (2020-2030). Elle s'est déclarée préoccupée par la violence à l'égard des femmes et des enfants et par la discrimination à l'égard des personnes LGBTQI+.

72. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation vanuatuane et pris acte avec satisfaction de son rapport national.

73. L'Inde a pris note des consultations en vue de la création d'une institution indépendante de défense des droits de l'homme, des mesures prises pour élaborer une Politique nationale des droits de l'homme et de la création du Bureau du Médiateur. Elle a salué l'action menée en faveur de l'égalité des sexes et est encouragée à la poursuivre.

74. L'Indonésie a déclaré qu'elle partageait les préoccupations de Vanuatu concernant les effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles. Elle a salué l'action menée pour relever ces défis au niveau mondial et assuré Vanuatu de son soutien sur ce plan.
75. L'Iraq a salué les efforts déployés par Vanuatu pour établir son quatrième rapport, qui dénote des progrès accomplis dans l'application des recommandations issues du troisième cycle, avec la promulgation de plusieurs lois et stratégies nationales visant à promouvoir les droits de l'homme.
76. L'Irlande a salué les progrès concernant la prise en compte des questions de genre dans les politiques relatives aux changements climatiques et les mécanismes de gouvernance, et souligné que Vanuatu jouait un rôle clef dans l'action intergouvernementale de lutte contre les changements climatiques. Elle s'est déclarée préoccupée par la violence à l'égard des femmes, les menaces contre les journalistes et l'application de dispositions pénales sur la diffamation.
77. L'Italie a salué les efforts déployés pour mettre en œuvre la Politique nationale de développement incluant le handicap 2018-2025, les plans d'élaboration de la Loi sur le handicap et l'inclusion, et l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans toutes les politiques et programmes de Vanuatu concernant les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe.
78. Le Kirghizistan a souhaité la bienvenue à la délégation vanuatuane et salué son engagement dans le processus de l'Examen périodique universel et les évolutions survenues depuis l'examen précédent.
79. Le Luxembourg a remercié Vanuatu de s'être employé à appliquer les recommandations issues du troisième cycle. Il s'est félicité du rôle de premier plan que Vanuatu joue en faisant progresser le droit international en ce qui concerne les effets néfastes de la crise climatique, en particulier sur les petits États insulaires en développement.
80. Le Malawi a souhaité la bienvenue à Vanuatu et a remercié la délégation pour sa présentation détaillée.
81. La Malaisie a félicité Vanuatu d'avoir renforcé la mise en application de la Stratégie pour le secteur de l'éducation et de la formation 2020-2030 et d'avoir appliqué de manière exhaustive la Politique nationale d'égalité des sexes 2020-2030 pour protéger et promouvoir les droits des femmes à Vanuatu.
82. Les Maldives ont félicité Vanuatu de s'être employé à lutter contre la discrimination fondée sur le genre et la violence à l'égard des femmes, notamment en mettant en œuvre la Politique nationale d'égalité des sexes 2020-2030 et en créant le Women in Education Leadership Network.
83. Les Îles Marshall ont félicité Vanuatu pour sa quête de justice climatique et pour le rôle moteur qu'il a joué en lançant la procédure d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice afin que les États comprennent mieux leurs obligations juridiques en matière de changements climatiques.
84. Maurice a félicité et remercié Vanuatu d'avoir pris l'initiative de porter à l'attention de l'Assemblée générale la question des changements climatiques, qui affecte les droits humains de tous, en particulier des petits États insulaires en développement.
85. Le Mexique a salué la Politique nationale d'égalité des sexes 2020-2030, la ratification des conventions sur les femmes et sur les enfants, et les progrès accomplis dans la reconnaissance des droits des peuples autochtones et la protection de leur patrimoine culturel et de leurs droits fonciers.
86. Le Monténégro a félicité Vanuatu d'avoir mis en œuvre des politiques nationales en matière de changements climatiques et de catastrophes naturelles intégrant les droits de l'homme et d'avoir fait des efforts en matière de protection de l'enfance. Il a fait part de préoccupations concernant le travail des enfants et l'abandon scolaire et invité le Gouvernement à modifier la législation afin d'éliminer le travail des enfants.
87. La délégation vanuatuane a affirmé qu'elle menait chaque année, dans le cadre de ses activités de promotion des droits de l'homme, des campagnes nationales de sensibilisation à

divers aspects de ces droits. Vanuatu s'employait également à assurer l'éducation des filles, menait des programmes concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène, et s'efforçait de répondre aux besoins des filles dans les écoles. En outre, Vanuatu mettait en œuvre un programme visant à encourager les filles à étudier les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques dans les écoles secondaires, afin d'encourager leur participation dans toutes les matières et tous les domaines. Des politiques permettant aux filles de reprendre leurs études après une grossesse ou un abandon pour toute autre raison étaient également instaurées dans les écoles.

88. Vanuatu était en train d'élaborer sa première politique nationale du logement et de mettre en place les services de coordination correspondants. L'initiative visait à garantir un logement durable et adéquat à tous les citoyens.

89. En ce qui concernait la lutte contre la traite des personnes, le pays élaborait une politique générale adaptée aux réalités de son territoire. Le Gouvernement était déterminé à renforcer les partenariats régionaux afin de gérer efficacement les frontières et de prévenir la traite.

90. En ce qui concernait les changements climatiques, le Gouvernement accordait une grande importance aux partenariats avec la société civile et d'autres acteurs. Les processus de prise de décision des comités sectoriels étaient inclusifs, faisant intervenir des jeunes, des femmes, des chefs de village et des personnes handicapées. Vanuatu élaborait actuellement une politique de protection sociale afin que les citoyens bénéficient d'un soutien après les catastrophes naturelles et puissent se remettre promptement, et s'attachait en outre à renforcer la résilience et les activités de préparation.

91. Le pays avait instauré la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire en 2021 et travaillait à une politique de préparation à la vie familiale qui reflétait ses valeurs culturelles et religieuses.

92. L'unité d'aide aux victimes, qui relevait du ministère public, aidait les victimes de violences et de criminalité pendant et après les procédures judiciaires.

93. En ce qui concernait la peine de mort, la Constitution de Vanuatu défendait le droit à la vie et à la liberté d'expression. La mise en application de la Loi sur le droit à l'information avait donné des résultats.

94. La Namibie a félicité Vanuatu d'avoir veillé à ce que les politiques, les projets et les mécanismes de gouvernance relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe tiennent compte des questions de genre.

95. Le Népal a pris note de la Politique nationale d'égalité des sexes et de la Politique sur les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, et s'est félicité de la création de la base de données sur les invalidités.

96. Le Royaume des Pays-Bas a salué les efforts déployés pour lutter contre la discrimination fondée sur le genre, les pratiques préjudiciables et la violence à l'égard des femmes par des lois, des politiques et la mise en œuvre de la Politique nationale d'égalité des sexes 2020-2030.

97. La Nouvelle-Zélande a salué les progrès réalisés malgré les effets des catastrophes naturelles. Elle poursuivra son partenariat avec Vanuatu dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'infrastructure. Les droits de l'homme sont un élément essentiel de l'objectif de « Vanuatu 2030 : le Plan du peuple », construire une société inclusive et résiliente. La Nouvelle-Zélande a salué la Politique nationale d'égalité des sexes et souligné que la dotation en ressources demeurait essentielle.

98. Le Pakistan a salué les mesures prises en faveur de la promotion des droits de l'homme, notamment la promulgation de la Loi de 2021 portant modification de la loi sur la santé publique, qui traite notamment de la santé publique dans les situations d'urgence, et de la Loi de 2019 sur l'éducation, qui vise notamment à améliorer l'accès à l'enseignement supérieur.

99. Le Panama a remercié Vanuatu pour la présentation de son rapport national et lui a souhaité plein succès dans le quatrième cycle de l'Examen périodique universel.

100. Le Paraguay s'est félicité des efforts que Vanuatu a faits en adoptant divers plans, politiques et programmes et l'a encouragé à continuer de s'employer à créer les conditions matérielles nécessaires à leur mise en œuvre dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme.

101. Les Philippines ont félicité Vanuatu de plaider en faveur d'une action urgente pour lutter contre les changements climatiques et lui ont exprimé leur soutien dans sa quête de justice climatique. Elles ont pris note de la Politique nationale d'égalité des sexes 2020-2030 et des plans stratégiques sur l'accès à l'éducation et aux soins de santé, en particulier pour les enfants.

102. Le Portugal a félicité Vanuatu d'avoir adopté la Politique et le Plan stratégique pour la santé mentale 2020-2030 et l'a encouragé à continuer de s'employer à mettre en œuvre une approche de la santé mentale fondée sur les droits de l'homme.

103. La Fédération de Russie a salué les efforts déployés par Vanuatu pour honorer ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme et s'est félicitée de l'adoption de nouveaux textes législatifs visant à renforcer les capacités nationales dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

104. Le Samoa a félicité Vanuatu pour le rôle moteur qu'il a joué en demandant à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur les changements climatiques et pour les progrès accomplis en matière de santé mentale et reproductive et de représentation des femmes dans la magistrature, malgré la vulnérabilité environnementale.

105. Le Sénégal a salué les efforts accomplis par Vanuatu depuis le précédent cycle d'examen, notamment en ce qui concerne l'accès des personnes handicapées au marché du travail et les mesures prises pour garantir l'accès de tous à une éducation de qualité.

106. La Sierra Leone a félicité Vanuatu pour ses politiques et mesures fondées sur les droits de l'homme et visant à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable, sa Politique nationale d'égalité des sexes, les mesures qu'il a prises et les institutions qu'il a créées pour lutter contre les changements climatiques et la décision historique qu'il a prise contre le travail forcé et la traite des personnes.

107. La Slovénie a félicité Vanuatu pour son engagement international dans la lutte contre les changements climatiques, notamment dans le cadre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Elle a invité Vanuatu à redoubler d'efforts pour prévenir et punir la violence domestique et la violence à l'égard des femmes.

108. La délégation a remercié tous les pays participants pour leur participation active au quatrième Examen périodique universel de Vanuatu, et les membres de la troïka pour leur aide inestimable dans la bonne marche du processus. Elle s'est félicitée de toutes les recommandations et questions constructives formulées par les États. Le Gouvernement examinerait avec soin les recommandations et, après consultation des parties prenantes concernées, prendrait les décisions qu'il conviendrait. Vanuatu était résolu à appliquer progressivement les recommandations conformément à ses priorités et à ses aspirations.

109. Le Gouvernement s'engageait à défendre et à promouvoir les droits de l'homme dans tout Vanuatu. Il reconnaissait l'importance de la collaboration internationale et de l'assistance technique pour atteindre ses objectifs. À cet égard, Vanuatu demandait le soutien de ses partenaires internationaux pour appliquer les recommandations formulées, au moyen de partenariats et d'une coopération véritables. Le Gouvernement estimait qu'en mobilisant ses compétences et ses ressources, il pouvait faire plus encore pour sauvegarder les droits et la dignité de toutes les personnes de la société, alors qu'il faisait d'importants progrès dans la construction d'un monde plus juste et plus inclusif pour tous.

## II. Conclusions et recommandations

110. Les recommandations ci-après seront examinées par Vanuatu, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-septième session du Conseil des droits de l'homme :

110.1 Adhérer aux conventions auxquelles il n'est pas encore partie, notamment à la Convention relative au statut des réfugiés (Togo) ;

110.2 Ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme qu'il n'a pas encore ratifiés, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;

110.3 Ratifier et appliquer les principaux traités relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine) ;

110.4 Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Uruguay) ;

110.5 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, la Convention relative au statut des réfugiés et son Protocole, la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Chili) ;

110.6 Ratifier et appliquer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et faire en sorte que les policiers reçoivent régulièrement une formation adéquate sur l'emploi de la force (Suisse) ;

110.7 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Colombie) ;

110.8 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (France) ;

110.9 Envisager d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Italie) ;

110.10 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (France) ;

- 110.11 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Côte d'Ivoire) ;**
- 110.12 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Irlande).**
- 110.13 **Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif s'y rapportant (Portugal) ;**
- 110.14 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Côte d'Ivoire) (Sierra Leone) ;**
- 110.15 **Accélérer le processus d'incorporation du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans son cadre réglementaire interne, afin de les rendre exécutoires (Paraguay) ;**
- 110.16 **Ratifier Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Namibie) ;**
- 110.17 **Reconnaître expressément le handicap comme un motif de discrimination interdit, harmoniser la législation interne avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées et ratifier son Protocole facultatif (Mexique) ;**
- 110.18 **Prendre des mesures concrètes pour finaliser le processus de ratification de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, en tant qu'engagement durable de prévention des atrocités, comme recommandé précédemment (Arménie) ;**
- 110.19 **Tirer parti des possibilités de coopération technique (Trinité-et-Tobago) ;**
- 110.20 **Solliciter l'assistance technique des partenaires régionaux et internationaux, en fonction des besoins et des priorités de Vanuatu, pour renforcer ses capacités dans le domaine des droits de l'homme (Bahamas) ;**
- 110.21 **Poursuivre la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'équipe de pays des Nations Unies et solliciter une assistance technique pour mieux s'engager auprès des mécanismes de protection des droits de l'homme (Monténégro) ;**
- 110.22 **Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Suisse) ;**
- 110.23 **Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Inde) ;**
- 110.24 **Envisager de créer en priorité une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Timor-Leste) ;**
- 110.25 **Redoubler d'efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Ukraine) ;**
- 110.26 **Prendre des mesures pour créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris (Chili) ;**
- 110.27 **Accélérer les réformes afin de créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Côte d'Ivoire) ;**
- 110.28 **Procéder à la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Allemagne) ;**
- 110.29 **Accélérer la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, pour la promotion et la protection effective des droits de l'homme (Indonésie) ;**

- 110.30 Prendre des mesures concrètes pour créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Iraq) ;
- 110.31 Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conforme aux Principes de Paris (Fédération de Russie) ;
- 110.32 Accélérer la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Népal) ;
- 110.33 Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, dotée d'un mandat approprié et de ressources suffisantes, conformément aux Principes de Paris (Luxembourg) ;
- 110.34 Créer un mécanisme et une institution chargés de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Cabo Verde) ;
- 110.35 Intensifier les efforts visant à créer une institution nationale des droits de l'homme (Monténégro) ;
- 110.36 Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, dotée des ressources nécessaires à son fonctionnement (Togo) ;
- 110.37 Renforcer l'institution nationale des droits de l'homme en tant que mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, et envisager la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;
- 110.38 Adopter une législation exhaustive de lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les caractéristiques sexuelles, le handicap, la race, l'ethnicité et la religion ou la croyance (États-Unis d'Amérique) ;
- 110.39 Continuer à promouvoir la mise en application de politiques et de mesures d'élimination de la discrimination afin que la population de Vanuatu en bénéficie davantage (Chine) ;
- 110.40 Incorporer au cadre constitutionnel le principe de l'égalité de toutes les personnes et l'interdiction de toute forme de discrimination (Colombie) ;
- 110.41 Modifier toute la législation pertinente afin d'interdire toute forme de discrimination, quel qu'en soit le motif, conformément aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (Estonie) ;
- 110.42 Introduire le principe de l'égalité de toutes les personnes dans la Constitution, ainsi que l'interdiction de la discrimination fondée sur le handicap, l'orientation sexuelle ou le genre (Luxembourg) ;
- 110.43 Modifier la législation nationale pour interdire la discrimination fondée sur le sexe, les convictions politiques ou religieuses, la race ou l'état physique, adopter les mesures nécessaires pour empêcher les personnes d'être victimes de violences et de mauvais traitements et veiller à ce que les enfants handicapés reçoivent une aide publique et l'accès à une éducation inclusive (Cabo Verde) ;
- 110.44 Modifier la Constitution et les autres lois pertinentes afin d'inclure le handicap parmi les motifs de discrimination interdits (Fédération de Russie) ;
- 110.45 Améliorer les conditions de détention et combattre la surpopulation carcérale (France) ;
- 110.46 Envisager la mise en place d'un mécanisme de police indépendant, libre de contrôle policier, pour enquêter sur les exactions et les brutalités policières à l'encontre des civils (Sierra Leone) ;
- 110.47 Veiller aux droits de l'homme et au bien-être de la population civile en signant la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils

contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées (Costa Rica) ;

110.48 Renforcer les capacités et l'efficacité du système juridique par des programmes de formation complets pour les juges, les avocats et les responsables de l'application des lois, en insistant sur les principes des droits de l'homme (Gambie) ;

110.49 Renforcer les capacités du système judiciaire afin de le rendre plus conforme au droit et aux normes internationales et de permettre l'accès à la justice pour tous (Luxembourg) ;

110.50 Accélérer l'adoption du projet de loi sur la justice pour enfants afin de protéger les droits des enfants et d'interdire toutes les formes de mauvais traitements (Ukraine) ;

110.51 Approuver des lois et des politiques appropriées pour résoudre la situation des adolescents en conflit avec la loi par des stratégies de justice réparatrice (Paraguay) ;

110.52 Protéger les droits à la liberté de parole, d'expression et de presse dans la législation, criminaliser les actes qui vont à l'encontre de ces droits et assurer une protection adéquate aux membres des médias et de la société civile et aux individus qui exercent pacifiquement leur droit à la liberté d'expression (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

110.53 Abroger les nouvelles dispositions des articles 120 et 121 de la Loi sur le Code pénal de Vanuatu concernant la diffamation criminelle et la calomnie afin de garantir la protection de la liberté d'expression (États-Unis d'Amérique) ;

110.54 Revoir en profondeur les politiques concernant la diffamation et abroger les articles 120 et 121 du Code pénal, qui criminalisent la diffamation depuis 2021, car ces articles sont susceptibles de limiter la liberté d'expression garantie par l'article 5 de la Constitution (Canada) ;

110.55 Renforcer l'engagement plein et effectif de la société civile dans la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel et la sauvegarde des droits de l'homme (Fidji) ;

110.56 Abolir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés en supprimant les exceptions législatives à l'âge minimum de 18 ans et investir dans des programmes de suivi, de prévention et d'intervention (Espagne) ;

110.57 Abolir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés en supprimant les exceptions législatives à l'âge minimum de 18 ans (Estonie) ;

110.58 Abolir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés en fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les hommes et les femmes (Royaume des Pays-Bas) ;

110.59 Renforcer les mesures visant à prévenir et à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, en fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans (Chili) ;

110.60 Renforcer la lutte contre la discrimination fondée sur le genre et contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, notamment en portant l'âge minimum du mariage pour les filles de 16 à 18 ans, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Italie) ;

110.61 Fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans (Luxembourg) ;

110.62 Renforcer la lutte contre la pratique des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés en fixant l'âge minimum du mariage à

**18 ans et en intensifiant les campagnes d'information sur les incidences néfastes de cette pratique pour les jeunes filles (Philippines) ;**

**110.63 Continuer d'allouer des ressources suffisantes pour garantir l'application effective de la Loi sur la protection de la famille (Royaume des Pays-Bas) ;**

**110.64 Continuer de renforcer l'action contre la violence familiale (Samoa) ;**

**110.65 Promouvoir les politiques visant à soutenir et protéger la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Gambie) ;**

**110.66 Adopter des lois permettant l'enregistrement des mariages, afin que les femmes puissent faire valoir leurs droits légaux (Eswatini) ;**

**110.67 Concevoir et mettre en œuvre un plan d'action national contre la traite des personnes selon une approche axée sur les victimes, en prévoyant des ressources suffisantes et en renforçant les mécanismes de détection, d'orientation, de prise en charge et de soutien, ainsi que des enquêtes et des sanctions à l'encontre des auteurs (Paraguay) ;**

**110.68 Adopter davantage de textes législatifs traitant spécifiquement de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Eswatini) ;**

**110.69 Poursuivre la lutte contre le travail forcé, le trafic de main-d'œuvre et toutes les formes d'esclavage (Malawi) ;**

**110.70 Mettre en œuvre des politiques de protection des groupes les plus vulnérables, de lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence et d'éradication de la traite des personnes (Italie) ;**

**110.71 Prendre des mesures pour introduire dans le Code pénal des dispositions complètes criminalisant l'enlèvement et le trafic d'enfants (Irlande) ;**

**110.72 Renforcer les mesures de promotion du travail décent et de l'égalité d'accès aux emplois pour tous sans discrimination, en particulier pour les femmes, les jeunes et les personnes handicapées (Thaïlande) ;**

**110.73 Adopter des mesures législatives telles que la modification de la Loi sur l'emploi pour promouvoir l'emploi des personnes handicapées sur le marché du travail (Togo) ;**

**110.74 Adapter les mesures législatives pour promouvoir les possibilités d'emploi et l'égalité des conditions pour les personnes handicapées sur le marché général du travail (République dominicaine) ;**

**110.75 Mettre en place des initiatives ciblées pour lutter contre le chômage des femmes et promouvoir leur accès à l'emploi dans le secteur formel (Viet Nam) ;**

**110.76 Prendre des mesures pour réduire le chômage des femmes et promouvoir l'accès à l'économie formelle avec une sécurité sociale suffisante (Costa Rica) ;**

**110.77 Adopter des programmes pour réduire le chômage des femmes et promouvoir leur accès à l'emploi dans le secteur formel (Maldives) ;**

**110.78 Prendre des mesures pour promouvoir l'accès des femmes à l'emploi dans le secteur formel, avec l'égalité salariale, des conditions de travail justes et favorables et une protection sociale suffisante, et pour les protéger contre le risque de chômage (Portugal) ;**

**110.79 Renforcer les lois et les politiques afin d'offrir une meilleure protection sociale à la population (Indonésie) ;**

**110.80 Mettre en place un système global de protection sociale permettant de coordonner les plans, les programmes et les stratégies existants au moyen d'une**

**approche systémique pour garantir un niveau de vie suffisant à tous sans discrimination (Paraguay) ;**

**110.81 Poursuivre le développement du système national de protection sociale en ce qui concerne les prestations sociales pour les personnes handicapées (Sénégal) ;**

**110.82 Poursuivre les efforts visant à réduire la pauvreté et à promouvoir le développement socioéconomique (Fédération de Russie) ;**

**110.83 Poursuivre la mise en œuvre de mesures permettant l'exercice du droit à un logement convenable (Uruguay) ;**

**110.84 Poursuivre la mise en œuvre de programmes nationaux visant à promouvoir et à protéger les droits à l'alimentation, au logement, à l'eau et à l'assainissement (Cuba) ;**

**110.85 Poursuivre les efforts visant à protéger et à garantir le droit à l'alimentation et, en particulier, élaborer des programmes favorisant la résilience des systèmes durables de production agricole (État plurinational de Bolivie) ;**

**110.86 Fournir un soutien ciblé aux agriculteurs, protéger les systèmes alimentaires locaux et la diversité et renforcer la résilience des systèmes de production agricole, compte tenu des effets des changements climatiques et de la dépendance croissante à l'égard des denrées alimentaires importées (Luxembourg) ;**

**110.87 Continuer d'allouer des fonds plus importants dans le cadre de la Politique pour la sécurité alimentaire, la salubrité des aliments et la nutrition (2022-2030) (Pakistan) ;**

**110.88 Progresser dans l'éducation et la formation des personnes de groupes vulnérables, afin qu'elles deviennent économiquement indépendantes et autonomes (République bolivarienne du Venezuela) ;**

**110.89 Continuer d'investir davantage dans les services de santé pour mieux protéger le droit de la population à la santé (Chine) ;**

**110.90 Renforcer encore les mesures prises dans le cadre de la Stratégie du secteur de la santé 2021-2030 pour améliorer l'accès de tous aux services de santé (Pakistan) ;**

**110.91 Poursuivre le renforcement de l'accès aux soins de santé et aux services de santé de base dans les zones rurales (Cuba) ;**

**110.92 Améliorer l'accès aux services de santé pour tous, en particulier pour les personnes handicapées et les populations mal desservies des zones reculées (Malaisie) ;**

**110.93 Promouvoir le droit à la santé, en particulier pour les personnes handicapées (Iraq) ;**

**110.94 Renforcer la formation des travailleurs de la santé afin qu'ils puissent fournir des services inclusifs de planification de la famille dans tout le pays, et augmenter les ressources consacrées à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes et à l'éducation sexuelle complète dans l'ensemble du système éducatif (Costa Rica) ;**

**110.95 Protéger la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes des femmes et des filles en leur garantissant l'accès à l'information, aux produits et aux services dans ce domaine (Fidji) ;**

**110.96 Renforcer l'intégration et la mise en œuvre de la préparation à la vie familiale dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire et introduire une éducation sexuelle complète dans le cadre extrascolaire pour tous les jeunes (Islande) ;**

- 110.97 **Dépénaliser l'avortement (Islande) ;**
- 110.98 **Assurer les soins psychiatriques d'urgence dans le système de santé (France) ;**
- 110.99 **Mettre en place des programmes de formation pour le personnel de santé travaillant sur les maladies non transmissibles (Malaisie) ;**
- 110.100 **Respecter, protéger et faire exercer les droits de l'enfant, inscrire le droit à l'éducation dans la Constitution et offrir un enseignement primaire et secondaire gratuit, public et ouvert à tous (Portugal) ;**
- 110.101 **Rendre obligatoire l'enseignement primaire et secondaire et garantir à tous l'accès équitable à un enseignement de qualité (Maldives) ;**
- 110.102 **Renforcer le système éducatif en offrant un enseignement primaire gratuit et obligatoire pour tous (Malaisie) ;**
- 110.103 **Réviser la législation nationale afin d'y prévoir un enseignement primaire et secondaire gratuit pendant au moins douze ans, dont au moins neuf obligatoires, et instaurer au moins une année d'enseignement préprimaire gratuit et obligatoire (Panama) ;**
- 110.104 **Continuer à promouvoir l'éducation inclusive pour tous, à tous les niveaux (Maurice) ;**
- 110.105 **Envisager d'accroître les investissements et l'attention portée en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, en insistant particulièrement sur l'inclusion des enfants handicapés et des communautés rurales isolées (Timor-Leste) ;**
- 110.106 **Continuer d'améliorer l'accès à un enseignement de qualité, en particulier dans les zones rurales et pour les groupes les plus marginalisés (Sénégal) ;**
- 110.107 **Poursuivre les efforts pour donner à chaque enfant l'accès à un enseignement inclusif de qualité et prendre des mesures efficaces pour maintenir les enfants à l'école et accroître la fréquentation scolaire (Bulgarie) ;**
- 110.108 **Garantir le droit à l'éducation pour tous sans discrimination et renforcer les efforts visant à augmenter les taux de scolarisation et l'accès à l'enseignement supérieur (Chypre) ;**
- 110.109 **Renforcer les mesures visant à garantir l'accès à un enseignement de qualité pour tous et en particulier à réduire les taux d'abandon scolaire et à augmenter les taux d'alphabétisation (Viet Nam) ;**
- 110.110 **Prendre des mesures efficaces pour combattre l'abandon scolaire et en particulier pour maintenir à l'école les filles enceintes ou devenues mères et les préserver de toute forme de discrimination (Costa Rica) ;**
- 110.111 **Prendre des mesures efficaces pour maintenir les enfants à l'école et augmenter la fréquentation scolaire, notamment en ce qui concerne les filles, les enfants handicapés et les élèves vivant hors des centres urbains (Brésil) ;**
- 110.112 **Poursuivre les efforts visant à fournir aux écoles une infrastructure et du matériel informatique et de communication, notamment à celles des communautés isolées, pour améliorer l'accès à l'éducation et promouvoir la continuité de l'apprentissage en situation d'urgence (Bahamas) ;**
- 110.113 **Continuer à investir dans un enseignement inclusif de qualité, notamment en recrutant et en formant davantage d'enseignants et en fournissant tout le soutien nécessaire pour maintenir les enfants à l'école (Philippines) ;**
- 110.114 **Investir dans des programmes d'éducation aux droits de l'homme pour les citoyens, notamment dans les écoles, les universités et les centres communautaires, et promouvoir des campagnes de sensibilisation pour les informer de leurs droits et de leurs responsabilités (Kirghizistan) ;**

- 110.115 Promouvoir la préservation culturelle et le respect des pratiques traditionnelles, en tenant compte de l'importance de la protection des droits des peuples autochtones, notamment du régime foncier traditionnel (Kirghizistan) ;
- 110.116 Promouvoir la préservation de la culture et le respect des pratiques traditionnelles (Inde) ;
- 110.117 Intensifier les efforts visant à promouvoir, protéger et revitaliser les connaissances et la culture traditionnelles (Îles Marshall) ;
- 110.118 Continuer à jouer un rôle mondial de premier plan dans la quête d'une meilleure gouvernance internationale et d'une plus grande responsabilité en ce qui concerne les effets des changements climatiques sur les droits de l'homme (Îles Marshall) ;
- 110.119 Continuer de progresser dans la sensibilisation aux effets des changements climatiques (Maurice) ;
- 110.120 Plaider en faveur d'un soutien et d'un financement internationaux accrus pour les efforts d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, en donnant la priorité au transfert de technologies et aux initiatives de renforcement des capacités afin de relever efficacement les défis environnementaux (Gambie) ;
- 110.121 Encourager la coopération internationale pour soutenir la résilience climatique, la réduction des risques de catastrophe et le développement durable dans la région du Pacifique, compte tenu de la vulnérabilité de Vanuatu aux changements climatiques et de l'incidence de ceux-ci sur les droits de l'homme (Kirghizistan) ;
- 110.122 Continuer de s'employer à lutter contre les changements climatiques et à réduire les risques de catastrophe en appliquant une approche fondée sur les droits de l'homme et en intégrant une perspective de genre, les savoirs autochtones et des mesures spéciales pour les personnes en situation de vulnérabilité (Mexique) ;
- 110.123 Renforcer la résilience climatique et la réduction des risques de catastrophe, notamment les systèmes d'alerte rapide, avec le soutien de partenaires internationaux et régionaux (Samoa) ;
- 110.124 Intégrer davantage une approche fondée sur les droits de l'homme dans les politiques et les mesures visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter (Slovénie) ;
- 110.125 Intégrer le droit à un environnement propre, sain et durable dans l'ordonnancement juridique (Slovénie) ;
- 110.126 Continuer à renforcer la coopération internationale concernant les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe afin de mieux protéger le droit à la subsistance et le droit au développement de la population (Chine) ;
- 110.127 Élargir les programmes fructueux de lutte contre la pauvreté et de promotion du développement économique et social de la population (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 110.128 Adopter une approche fondée sur les droits de l'homme pour toutes les interventions humanitaires et mesures de redressement face aux catastrophes naturelles (République dominicaine) ;
- 110.129 Adopter une approche fondée sur les droits de l'homme pour toutes les interventions humanitaires et mesures de redressement face aux catastrophes naturelles avec la participation des femmes, des enfants, des jeunes, des peuples autochtones et des personnes handicapées et en leur faisant jouer un rôle moteur (Panama) ;

110.130 Intégrer les droits de l'homme dans les opérations humanitaires et de redressement face aux catastrophes naturelles et veiller à ce que les parties prenantes concernées soient consultées lors des processus de prise de décision et de mise en œuvre (Thaïlande) ;

110.131 Redoubler d'efforts pour que les personnes de groupes marginalisés en situation de vulnérabilité, notamment les femmes et les enfants des îles périphériques, participent véritablement aux processus de prise de décision concernant la réduction des risques de catastrophe, la gestion des effets des catastrophes et le relèvement, et aux actions et politiques concernant les changements climatiques (Fidji) ;

110.132 Améliorer la protection des droits des femmes en apportant les modifications nécessaires à l'ordonnancement juridique pour que les dispositions sur les droits des femmes soient conformes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en renforçant la participation des femmes à la vie politique du pays, en luttant contre la violence à l'égard des femmes et en donnant aux victimes un plein accès au système judiciaire, notamment dans les zones rurales et reculées (Brésil) ;

110.133 Veiller à ce que toutes les dispositions sur les droits des femmes soient conformes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Islande) ;

110.134 Introduire une politique nationale générale visant à éliminer toutes les formes de discrimination, de violence et de maltraitance à l'encontre des femmes et des filles, et mettre en place un mécanisme institutionnel harmonisé, notamment des dispositifs de protection et d'alerte rapide pour garantir sa mise en œuvre (Espagne) ;

110.135 Mettre en œuvre efficacement la Politique nationale d'égalité des sexes 2020-2030, notamment en améliorant l'accès des victimes et des personnes rescapées de violence fondée sur le genre à la justice et aux mécanismes de protection (Philippines) ;

110.136 Encourager la mise en œuvre effective de la Politique nationale d'égalité des sexes (Inde) ;

110.137 Poursuivre les politiques fructueuses de lutte contre la discrimination fondée sur le genre, les pratiques préjudiciables et la violence à l'égard des femmes (République bolivarienne du Venezuela) ;

110.138 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir la participation égale des femmes à la vie publique et politique et éliminer les stéréotypes de genre et les normes sociales négatives qui empêchent les femmes de jouer un rôle directeur (Thaïlande) ;

110.139 Renforcer les mesures visant à promouvoir et à garantir la participation égale des femmes à la vie publique et politique (Timor-Leste) ;

110.140 Adopter des mesures pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique, notamment au Parlement et dans la diplomatie, et fixer des objectifs à cet égard (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

110.141 Introduire des mesures pour accroître la participation des femmes à la vie politique, notamment en leur réservant des sièges aux élections provinciales et nationales (Australie) ;

110.142 Garantir la participation égale des femmes à la vie publique et politique, notamment en adoptant un quota temporaire au Parlement national et dans les conseils provinciaux, locaux et municipaux (Belgique) ;

110.143 Renforcer les mesures visant à garantir la participation égale des femmes à la vie publique (État plurinational de Bolivie) ;

- 110.144 Prendre des mesures pour améliorer l'égalité des sexes et la participation effective des femmes à la vie sociale, politique et économique à tous les niveaux de la société (Canada) ;
- 110.145 Prendre des mesures pour garantir la participation égale des femmes à la vie publique et politique et garantir leur représentation au Parlement national et dans les conseils provinciaux, locaux et municipaux (Colombie) ;
- 110.146 Encourager la participation active des femmes à la vie publique et politique, leur inclusion dans les processus de prise de décision et leur présence accrue au Parlement national et dans les organes locaux (Chypre) ;
- 110.147 Adopter des quotas de candidates pour les élections aux conseils provinciaux et au Parlement national, conformément à la pratique exemplaire consistant à fixer un quota spécial pour les élections municipales (Allemagne) ;
- 110.148 Poursuivre les efforts visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique (Népal) ;
- 110.149 Poursuivre les efforts visant à faire progresser l'égalité des sexes, en particulier la présence de femmes aux postes de direction et leur participation politique (Samoa) ;
- 110.150 Encourager l'adoption de mesures supplémentaires en faveur de l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes (Kirghizistan) ;
- 110.151 Poursuivre l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes (Îles Marshall) ;
- 110.152 Mettre en place une stratégie globale pour éliminer les stéréotypes sexistes discriminatoires et les attitudes patriarcales, notamment en ce qui concerne l'accès des femmes à la justice (Belgique) ;
- 110.153 Réformer les systèmes juridiques civil et coutumier afin que les dispositions relatives aux droits des femmes soient conformes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Estonie) ;
- 110.154 Réformer les systèmes coutumier et juridique afin que les dispositions relatives aux droits des femmes soient conformes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Namibie) ;
- 110.155 Élaborer une stratégie intégrant l'élimination des stéréotypes sexistes discriminatoires afin que les mécanismes de justice traditionnelle soient conformes au droit international des droits de l'homme (République dominicaine) ;
- 110.156 Soutenir le dialogue et l'éducation des électeurs au niveau local à propos des avantages du leadership et de la participation politique des femmes (Nouvelle-Zélande) ;
- 110.157 Revoir toute la législation pertinente afin d'y intégrer pleinement le principe de l'égalité des sexes, notamment en adoptant une approche tenant compte des questions de genre pour ce qui est des politiques, des projets et des mécanismes de gouvernance concernant les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe (Bulgarie) ;
- 110.158 Poursuivre les efforts pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines, notamment dans les politiques, les projets et les mécanismes de gouvernance concernant les effets des changements climatiques et la réduction des risques de catastrophes naturelles (Cabo Verde) ;
- 110.159 Introduire de nouvelles modifications législatives pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles (Bulgarie) ;

- 110.160 Envisager de modifier le Code pénal afin que le harcèlement sexuel soit considéré comme une infraction sexuelle (Italie) ;
- 110.161 Modifier la définition du viol dans le Code pénal pour criminaliser expressément le viol conjugal (Suisse) ;
- 110.162 Élaborer une stratégie nationale d'élimination de la violence fondée sur le genre, comprenant la création d'un mécanisme institutionnel harmonisé qui garantisse sa mise en œuvre et permette de renforcer les services aux femmes victimes de violence (Panama) ;
- 110.163 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en renforçant le Département des affaires féminines, en formant comme il se doit les forces de l'ordre et le personnel médical, en veillant à ce que les auteurs de violences soient dûment poursuivis et en renforçant la collaboration avec les responsables locaux pour contribuer à lutter contre la violence domestique et fondée sur le genre dans les zones rurales (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 110.164 Prendre des mesures globales de lutte contre la violence domestique, notamment une politique de « non-renonciation aux poursuites » afin que tous les cas de violence fassent l'objet d'une enquête appropriée, et organiser pour la police, les procureurs, les juges et les avocats une formation sur les droits de l'homme et le traitement tenant compte des questions de genre (Irlande) ;
- 110.165 Allouer davantage de ressources au Département des affaires féminines afin de renforcer la coordination et d'améliorer les capacités de prévention et d'intervention face à la violence fondée sur le genre (Australie) ;
- 110.166 Prendre des mesures législatives et politiques et appliquer les lois et stratégies existantes pour éliminer toutes les formes de discrimination, de violence et de maltraitance contre les femmes et les enfants (Estonie) ;
- 110.167 Veiller à ce que les auteurs de violences contre les femmes soient dûment poursuivis et condamnés à des peines proportionnées à la gravité de leurs crimes (Belgique) ;
- 110.168 Renforcer la lutte contre la violence fondée sur le genre (Népal) ;
- 110.169 Renforcer les services de soutien aux victimes de violences domestiques et fondées sur le genre et allouer en priorité des ressources suffisantes pour former les membres des forces de l'ordre, les avocats, les juges, les travailleurs sociaux et les professionnels de santé aux besoins spécifiques et aux vulnérabilités des femmes et des enfants victimes de violence fondée sur le genre (Fidji) ;
- 110.170 Améliorer l'accès des femmes, en particulier celles victimes de violence domestique, à des services d'aide, notamment des refuges, des conseils, des soins de santé, une aide juridictionnelle et des programmes de formation professionnelle (Malaisie) ;
- 110.171 Renforcer les services d'aide aux victimes de violence fondée sur le genre en garantissant l'accès à des refuges, des conseils et une assistance médicale, quels que soient le lieu ou l'origine (Gambie) ;
- 110.172 Adopter des mesures globales de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et veiller à ce que les mécanismes de justice traditionnelle soient conformes au droit international (Islande) ;
- 110.173 Renforcer les mesures de prévention et de répression de la violence fondée sur le genre dans les systèmes juridiques et traditionnels, mener des campagnes de sensibilisation contre les stéréotypes sexistes, enquêter comme il se doit sur les cas de violence domestique, punir les auteurs et garantir l'accès des victimes à des mesures de protection et de réparation (Mexique) ;

- 110.174 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment en adoptant une législation et en prenant des mesures pour protéger les victimes et poursuivre les auteurs (Sierra Leone) ;
- 110.175 Réviser la législation existante afin de promouvoir et de protéger l'égalité des sexes dans les sphères publiques et privées, et d'éliminer la violence fondée sur le genre (Chypre) ;
- 110.176 Poursuivre les efforts de lutte contre la discrimination fondée sur le genre, les pratiques préjudiciables et la violence à l'égard des femmes à l'aide d'une législation et de cadres politiques solides (Indonésie) ;
- 110.177 Adopter une législation sur la protection de l'enfance, la justice des mineurs et l'adoption pour garantir les droits de l'enfant (Australie) ;
- 110.178 Poursuivre les actions visant à faire progresser les droits des enfants et à prévenir toutes les formes de violence à leur égard (Géorgie) ;
- 110.179 Améliorer la coordination et les renvois entre institutions pour traiter et prévenir les pires formes de travail des enfants (États-Unis d'Amérique) ;
- 110.180 Renforcer les cadres juridiques et stratégiques visant à protéger les enfants, notamment les enfants handicapés, contre la violence et la maltraitance, et évaluer l'adéquation du projet de loi sur la protection de l'enfance avec la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Bahamas) ;
- 110.181 Veiller à appliquer pleinement les recommandations des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme concernant la protection de l'enfance (Estonie) ;
- 110.182 Accélérer l'adoption d'une législation complète sur l'intégration des personnes handicapées interdisant expressément la discrimination, établissant des mécanismes de recours, exigeant des aménagements et une prise de décision assistée et prévoyant des fonds pour son application, conformément aux obligations qui découlent de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Arménie) ;
- 110.183 Adopter une législation garantissant l'inclusion des personnes handicapées dans une perspective de droit à vivre de manière autonome et d'être incluses dans la communauté, en y participant véritablement (Costa Rica) ;
- 110.184 Continuer à développer la Politique nationale de développement incluant le handicap 2018-2025 (Malawi) ;
- 110.185 Adopter une législation interdisant la discrimination et la violence à l'égard des personnes handicapées, en particulier des enfants handicapés (Namibie) ;
- 110.186 Établir un mécanisme d'évaluation et d'adoption de mesures destinées à mettre en œuvre efficacement la Politique nationale de développement incluant le handicap (Espagne) ;
- 110.187 Renforcer les mesures visant à garantir la protection des personnes handicapées, notamment par des politiques publiques garantissant leur intégration, l'égalité et la non-discrimination, à la lumière des recommandations formulées en 2019 (Argentine) ;
- 110.188 Renforcer l'égalité pour les personnes handicapées en modifiant les lois sur l'emploi et la famille (Algérie) ;
- 110.189 Veiller à ce que les enfants handicapés ne soient pas séparés de leur milieu familial en raison de leur handicap (Algérie) ;
- 110.190 Améliorer l'accessibilité des mécanismes d'alerte en cas de catastrophe en procédant à des ajustements raisonnables tenant compte des besoins spécifiques de toutes les personnes handicapées (Chili) ;

- 110.191 Veiller à ce que le Bureau national de gestion des opérations en cas de catastrophe réponde de manière adéquate aux besoins spécifiques de toutes les personnes handicapées dans le cadre de l'intervention face aux catastrophes (République dominicaine) ;
- 110.192 Améliorer l'accessibilité des informations d'alerte pour les personnes ayant un handicap, quel qu'il soit (République dominicaine) ;
- 110.193 Améliorer la protection des personnes handicapées et protéger les enfants handicapés contre toutes les formes de violence et de maltraitance (Eswatini) ;
- 110.194 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits des personnes handicapées (Géorgie) ;
- 110.195 Adopter une législation garantissant la pleine participation des personnes handicapées au processus électoral et leur représentation effective dans toutes les sphères de la société, notamment aux postes de décision (Namibie) ;
- 110.196 Adopter de nouvelles mesures globales de lutte contre la violence domestique en portant une attention particulière aux femmes et aux filles handicapées, qui sont plus exposées à toutes sortes de violences (Royaume des Pays-Bas) ;
- 110.197 Renforcer les droits des personnes handicapées par des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme (Samoa) ;
- 110.198 Poursuivre les efforts pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels de la population, notamment des peuples autochtones, et protéger leurs pratiques et leurs connaissances (État plurinational de Bolivie) ;
- 110.199 Nouer un dialogue constructif avec les organisations de la société civile, les communautés autochtones et les autres parties prenantes (Kirghizistan) ;
- 110.200 Revoir l'ensemble des lois, politiques et programmes pour garantir l'égalité et prévenir la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Canada) ;
- 110.201 Garantir l'égalité des droits des personnes LGBTQI+ et de leur famille en promulguant des lois antidiscrimination et en reconnaissant un statut égal au mariage homosexuel et aux relations de fait (Allemagne) ;
- 110.202 Élaborer des politiques nationales visant à protéger les personnes contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou les caractéristiques sexuelles (Colombie) ;
- 110.203 Mettre en place des politiques nationales pour protéger de la discrimination les personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression du genre ou des caractéristiques sexuelles différentes et abroger toutes les lois discriminatoires portant atteinte à leurs droits fondamentaux (Islande) ;
- 110.204 Prendre des mesures pour lutter contre toutes les formes de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, en abrogeant toutes les lois discriminatoires qui restreignent les droits des personnes LGBTI (Espagne) ;
- 110.205 Prendre des mesures spécifiques pour lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, afin de garantir l'exercice des droits des personnes LGBTI (Uruguay) ;
- 110.206 Prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination, de violence et de maltraitance à l'encontre des femmes, des enfants et des personnes LGBT+ (France) ;

110.207 Prendre des mesures pour que toutes les personnes puissent vivre une vie sans violence et intimidation, quelles que soient leur orientation sexuelle et leur identité de genre (Nouvelle-Zélande) ;

110.208 Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux services de sécurité et de justice aux personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression du genre ou des caractéristiques sexuelles différentes (Islande) ;

110.209 Renforcer le système d'enregistrement des faits d'état civil pour garantir l'enregistrement des naissances de tous les garçons et de toutes les filles, par des campagnes de sensibilisation visant les personnes exposées au risque d'apatridie (Chili).

111. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

### Composition de la délégation

The delegation of Vanuatu was headed by Honourable Minister John Amos Vacher, Minister of Justice and Community Services, and composed of the following members:

- His Excellency Ambassador Sumbue Antas, Ambassador, Extraordinary and Plenipotentiary and Permanent Representative of the Republic of Vanuatu to the United Nations, Human Rights Council;
  - Mr Albert Nalpini, National, Human Rights Coordinator, Ministry of Justice and Community Services;
  - Mr Russell Nari, First Political Advisor to the Minister, Ministry of Justice and Community Services;
  - Mrs Cindy Leimalau Amos, Private Secretary to the Minister, Ministry of Justice and Community Services;
  - Mrs Jenny Tevi, Policy Advisor, Ministry of Justice and Community Services;
  - Mrs Maeva Magmui, Senior Policy Analyst DSSPC, Department of Strategic Policy, Planning and Aid Coordination, Prime Minister's Office;
  - Ms Jane Bani, Head of Treaties and Conventions Division, Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation and External Trade;
  - Mr Emmanuel Blessing, Senior Desk Officer (Treaties and Conventions), Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation and External Trade;
  - Mr. William Misimaki Nasak, Chairperson of Vanuatu Human Rights Committee;
  - Ms Helen Weldu, Multilateral Advisor, Permanent Mission of Vanuatu in Geneva;
  - Mr Daryl Aubry, Multilateral Development Officer, Permanent Mission of Vanuatu in Geneva;
  - Mr Fred T. Goy, Executive Officer, Permanent Mission of Vanuatu in Geneva;
  - Mrs. Jenny Ligo, Chairwoman and Team Leader, Vanuatu Women against Crime and Corruption;
  - Mrs. Jane Iatika, President of Port-Vila Council of Women;
  - Mrs. Alice Kaloran, President of Tongoa Sherperd Women's Association;
  - Mrs. Maryanne Bani, Chairwoman of Kivhan Vanuatu Indigenous Women and Girls Human Rights Association.
-